

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

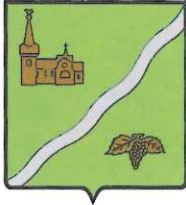
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Nombre de procurations : 3

Absents sans procuration : 0

Date de la convocation : 09/04/2026

Date d'affichage : 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CHEIX EN RETZ

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

*L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
Nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Madame Mauricette HELLO, Monsieur Philippe BOYER, Madame Valérie BOYER, Madame Yolène DUTEY, Monsieur Alain BIRAUD, Madame Frédérique CHEVREAU PIGRÉE, Monsieur Thierry AVRIL, Monsieur Nicolas BÉCHU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Jean-Marie BONHOMME, Madame Alexandra LUKASIEWICZ.

Etaient absents excusés (avec procuration) : Madame Valérie ANGERI ayant donné procuration à Madame Valérie BOYER, Madame Jessica BRICAUD ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND ; Monsieur Sébastien GAVARD ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie BONHOMME

Madame Yolène DUTEY a été nommée secrétaire de séance.

**3 – FINANCES PUBLIQUES**

**3-1. Prise en charge exceptionnelle d'une contravention dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le principe selon lequel les amendes résultant d'infractions au Code de la route ont un caractère personnel, Considérant qu'il est rappelé que les amendes résultant d'infractions au Code de la route présentent un caractère personnel, et que la présente prise en charge revêt un caractère strictement exceptionnel,

Considérant que les faits à l'origine de cette contravention présentent un caractère exceptionnel, liés à une urgence médicale et à l'intérêt du service,

Considérant qu'il serait inéquitable de laisser à la charge de l'agent le paiement de cette contravention dans ces circonstances,

Le 21/01/2026, un agent de la collectivité, dans l'exercice de ses fonctions, a utilisé un véhicule de service pour transporter en urgence un collègue vers les services hospitaliers afin de permettre sa prise en charge médicale immédiate.

Le stationnement du véhicule sur le parking de l'établissement hospitalier, rendu nécessaire par cette situation d'urgence, a donné lieu à l'établissement d'une contravention de 50€.

Dans la mesure où les faits à l'origine de cette contravention présentent un caractère exceptionnel et sont directement liés à l'exécution du service, il serait inéquitable de laisser à la charge de l'agent le paiement de cette contravention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, avec 12 voix Pour et 3 Contre :**

- D'approuver la prise en charge exceptionnelle par la collectivité du montant de la contravention concernée ;
- De préciser que cette prise en charge est strictement limitée à cette situation exceptionnelle, justifiée par une urgence médicale et l'intérêt du service ; et ne saurait constituer un précédent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante sur le budget de la collectivité.

Extrait Certifié Conforme

Le 14/04/2026.

Le Maire,  
Luc NORMAND

Accusé de réception en préfecture  
044-214400392-20260415-3-1-DJE  
Date de réception préfecture : 15/04/2026



Secrétaire de séance,  
Yolène DUTEY

